

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

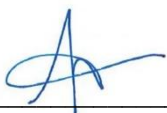
AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 5 septembre 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-118 – 7380, route Marie-Victorin, lot 4 814 785

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'interdiction d'avoir une ouverture sur un mur localisé à moins de 1,50 mètre d'une limite de terrain, le tout tel que prescrit;
- Autoriser un garage isolé dont la limite latérale au terrain est de 0.60 mètre plutôt que 0.75 mètre, le tout tel que prescrit;
- Autoriser deux garages distincts sur un bâtiment principal plutôt qu'un seul, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 18 août 2023.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

